



Madame Catherine KENZOUA  
Cheffe de bureau  
Bureau des Procédures Environnementales  
12 rue des Saint-Pères  
77010 MELUN CEDEX

N/réf : WD/NG 2024-01

Objet : Centre pénitentiaire de CRISENOY - avis de la commune de St-Germain-Laxis

Madame,

Le Conseil Municipal a pris connaissance du dossier relatif au projet de centre pénitentiaire sur la commune de Crisenoy, reçu le 14 novembre 2023 par voie électronique, et vous prie de bien vouloir prendre en considération son avis défavorable, pour les raisons suivantes :

Le projet porté par la Commune de SAINT GERMAIN LAXIS a toujours été tourné vers la préservation de la qualité de vie, un développement économique respectueux de l'environnement, une offre de services de proximité et une préservation du caractère rural de notre territoire.

Depuis de nombreuses années, nous sommes engagés pour :

- mener un projet environnemental et qualitatif préservant la principale richesse qui est la nôtre : des villages à taille humaine offrant aux familles, un patrimoine naturel proche de la Seine, au cœur de la Brie française, et ce à l'écart des centres d'emplois urbains,
- améliorer nos infrastructures d'accueil, nos voiries, l'offre en transports et services de proximité.

En l'espèce, le projet de prison, porté unilatéralement par l'État et sans concertation initiale, sur le territoire communal de CRISENOY (lieudit « Les Bordes ») et intercommunal de la Communauté de COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX, serait un très mauvais coup porté à nos communes rurales. Dans le cadre de sa politique pénitentiaire, l'État agit sans prendre en compte la réalité des territoires et l'impact de ces décisions sur la vie quotidienne des habitants.

En effet, après avoir voulu installer la prison sur plusieurs sites et devant la mobilisation des habitants et des élus, l'Etat a finalement décidé d'installer cette structure à CRISENOY : la puissance publique abandonne encore une fois nos territoires à l'implantation de grandes infrastructures et d'axes structurants (lignes TGV, autoroutes, routes départementales à forte fréquentation, zone d'activités logistiques, aérodromes, sites de traitement, voire de stockage des déchets ...), grignotant par la même des terres fertiles.

Mairie de Saint-Germain-Laxis – 1 Place Emile PIOT – 77950 SAINT-GERMAIN-LAXIS  
Tél : 01.64.52.27.12 Email : [mairie@ville-stgermainlaxis.fr](mailto:mairie@ville-stgermainlaxis.fr)  
<https://www.ville-stgermainlaxis.fr>



Nos territoires méritent un projet ambitieux. Pour toutes ces raisons nous refusons d'être considérés comme un territoire secondaire servant de dernier recours pour recevoir les infrastructures que l'État ne parvient pas à implanter dans d'autres lieux plus favorisés et adaptés.

Ce projet, indispensable pour accueillir les personnes condamnées et améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires, ne doit pas être implantés sur le territoire des Bordes. Celui-ci constitue un vaste espace naturel et agricole, d'un potentiel archéologique reconnu et d'un patrimoine faunistique et floristique à préserver. Ce territoire est également au cœur de la Fosse de Melun, d'un des trois principaux bassins versants souterrains de la nappe des calcaires de Champigny (principale ressource d'eau souterraine en Ile de France). Il représente un impluvium qui alimente les nappes phréatiques de nombreuses communes par sa nature géologique. En conséquence, il doit être exempt de toute activité qui pourrait mettre en cause la qualité des eaux.

De plus, la circulation automobile accrue liée aux travaux, transfert de détenus et visiteurs risque de détériorer sensiblement la qualité de l'air pour notre commune qui est déjà largement impactée par les flux de circulation entre le Nord et le Sud du Département. Il en est de même des couloirs aériens de l'Aérodrome de MELUN-VILLAROCHE qui risquent de s'aligner davantage sur les zones résidentielles de notre Commune (sans compter l'impact sonore sur la tranquillité des habitants).

Force est de constater que ce projet porté par l'Etat viendrait à l'encontre des politiques de préservation des espaces agricoles et naturels de la Région ILE DE FRANCE, du département de Seine-et-Marne et du territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX. Pour répondre au besoin de prisons supplémentaires, on ne peut sacrifier des terres agricoles en oubliant l'impératif objectif de sobriété foncière. Le ru d'Andy est déjà saturé en période hivernal. Une telle consommation d'espaces perméables va inmanquablement impacter l'écoulement naturel des eaux pluviales.

Enfin, l'implantation d'un tel établissement nécessitera des infrastructures routières dispendieuses et là encore destructrices pour ces espaces.

Dans ces conditions, la municipalité tient, comme cela avait été fait aux termes de la motion votée à l'unanimité par le Conseil municipal le 10 novembre 2021, à réaffirmer son opposition totale à ce projet et rejette fermement toute création d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de CRISENOY.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Saint-Germain-Laxis, le 12 Janvier 2024

Le Maire,



Willy DELPORTE

Copie : Monsieur le Maire de CRISENOY